



COMMUNE DE CRUAS  
(ARDECHE)

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-179

### AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT CREATION DE TRANCHEE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

**Le Maire de la Commune de Cruas ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Route, article R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R411-28 et R412-26 à R412-28,

Vu le code de la voirie routière, L.113-1,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation, Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour une création de tranchée dans le cadre du déploiement de la fibre optique réalisés par l'Entreprise **AXIONE-chemin de la Roche Guide-26780 MALATAVERNE** de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : A compter du 01/01/2026 et pour une durée d'un an :**

La société **AXIONE** pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la commune.

**ARTICLE 2 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Fait à Cruas, le 9 Octobre 2025

Le Maire  
Rachel Cotta.

